



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022

### Compte-rendu

**Présents** : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

**Assistaient à la réunion** : Jean-Baptiste FOUREST, Gilles CHAFFOIS, Yoann RAPPENEAU

**Absents-Excusés** : Sophie METADIER, Gilbert SABARD

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis ROBIN

#### Contractualisation : CRST 2019-2025 – Validation de projets

**Rapporteur** : Marc Angenault

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST :

**154-CRST : Construction de 8 logements sur la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld – Touraine Logement.**  
Coût de l'opération 895 062 € HT. Dotation CRST 25 000 €.

**L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe C3 : Habitat - Logement – Ligne 25 : Construction de logements locatifs publics sociaux.**

Touraine Logement sollicite une aide régionale de 25 000 € pour la construction de 8 logements sur la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld (3 PLAI et 5 PLUS). Pour rappel, le montant de l'aide est calculé de la manière suivante :

- Forfait de 5 000 € par logement PLAI.
- Forfait de 2 000 € par logement PLUS.

**155-CRST : Développement et revalorisation du lien social intergénérationnel dans la commune du Liège – Commune du Liège.**

Coût de l'opération 311 879.68 € HT. Dotation CRST 110 800 €.

**L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe C1 : Aménagement d'espaces publics – Ligne 23 : Aménagement d'espaces publics.**

La commune souhaite dynamiser son bourg en mettant en valeur le patrimoine municipal et le lien social intergénérationnel. Idéalement situé au cœur de la Touraine, non loin des Châteaux de Loches, Montpoupon, Chenonceau et Montrésor, à une vingtaine de Kilomètres du Zoo de Beauval, Le Liège est un lieu de passage touristique.

Les objectifs du projet envisagé sont de :

- Contribuer au renforcement du « Vivre ensemble » en reliant deux sites de la Commune : le Champ de Foire et l'étang communal,
- Favoriser l'échange entre générations en aménageant l'espace de détente autour de l'étang, avec l'installation de jeux pour enfants, d'équipements fitness, d'un terrain de boule, de tables de pique-nique.

Le projet prévoit de :

- Créer un sentier piétonnier entre les deux sites,
- Créer une signalétique pour sensibiliser les publics sur la découverte des milieux (faune et flore : ex : l'outarde espèce menacée est présente sur les sites...) et une signalétique attractive pour faire découvrir l'ensemble des aménagements.

Il est proposé de valider les projets présentés au titre du CRST 2019-2025, tels que décrits auparavant et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération	HT/TTC	Dotation CRST
154-CRST	Construction de 8 logements sur la Commune de Tauxigny	Touraine Logement	Tauxigny Saint-Bauld	895 062,00 €	HT	25 000,00 €
155-CRST	Développement et revalorisation du lien social intergénérationnel dans la commune de Le Liège	Commune de Le Liège	Le Liège	311 879,68 €	HT	110 800,00 €
			TOTAL	1 206 941,68 €		135 800,00 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VALIDE** les projets présentés tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Développement économique : SAS DPE37 – Bail Professionnel – Pôle Ecoconstruction de Beaulieu-lès-Loches**

Rapporteur : Marc Angenault

Monsieur Pierre-Antoine BIHOUR, diagnostiqueur immobilier et opérateur en infiltrométrie sous l'enseigne Activ'Expertise Sud Touraine loue un bureau de 14,56 m<sup>2</sup> au sein du Pôle Ecoconstruction, situé aux Jardins de l'Abbaye à BEAULIEU LES LOCHES, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre d'un bail professionnel qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur Pierre-Antoine BIHOUR sollicite la Communauté de communes pour renouveler le bail professionnel, étant entendu que le nouveau bail sera porté par la SAS DPE37 dont il est le président.

Il est donc proposé d'établir un bail professionnel pour le bureau n°1 du Pôle Ecoconstruction de 14,56 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

- Bail Professionnel : Durée 6 ans
- Date d'effet du bail : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Fin du bail : 31 décembre 2028
- Loyer mensuel : 125 € HT
- Charges : 120 € HT de provision sur charges mensuelle.

Les charges comprennent l'eau, l'électricité, les granulés bois, la connexion internet, les frais d'entretien du bâtiment, elles sont proratisées. Les frais liés à la photocopieuse seront en sus.

L'utilisation de ce bureau donne accès aux différents espaces communs du Pôle Ecoconstruction.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la location à la SAS DPE37 du bureau n°1 de 14,56 m<sup>2</sup> situés au sein du Pôle Ecoconstruction, sis les Jardins de l'Abbaye, place du Maréchal Leclerc à Beaulieu-lès-Loches, aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail professionnel ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Développement économique : Le Moulin des Cordeliers à Loches – Immeuble de tourisme de 21 logements – Protocole d'accord transactionnel avec PIERRE ET VACANCES**

Rapporteur : Marc Angenault

**Ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente de la validation formelle du contenu du protocole transactionnel par la société Pierre et Vacances.**

**Développement économique : Prix de vente des terrains dans les zones d'activités communautaires**

Rapporteur : Marc Angenault

Il convient de fixer et de réévaluer les prix de vente des terrains sur les différentes zones d'activités de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Les nouvelles propositions de prix de vente sont décrites dans le tableau reproduit ci-dessous :

Commune	Nom de la zone	Prix en €HT/m <sup>2</sup>
<b>Pôle stratégique</b>		
Tauxigny	Node Park Touraine	<b>30 €</b>
Loches	Vauzelle	<b>25 €</b>
Descartes	Val au moine 1 et 2	<b>20 €</b>
Descartes	Les Morinières	<b>20 €</b>
<b>Parc d'équilibre</b>		
Reignac	La gare	<b>20 €</b>
Manthelan	Le Noyer Froid	<b>20 €</b>
Preuilly-sur-Claise	Le Rond	<b>15 €</b>
Yzeures-sur-Creuse	Portes Sud Touraine	<b>15 €</b>
Genillé	La Vénèrie	<b>15 €</b>
<b>Site de proximité</b>		
Beaulieu-Lès-Loches	Linière	<b>20 €</b>
Perrusson	Les Marcosses	<b>20 €</b>
Chédigny	La Prioterie	<b>10 €</b>
Sepmes	La Courance	<b>10 €</b>
Betz-le-Château	Le bois de la Ré	<b>10 €</b>
Le Grand-Pressigny	La Villatte	<b>10 €</b>
La Celle-Saint-Avant	Le poteau rouge	<b>15 €</b>
Cussay	La bruyère	<b>10 €</b>
Draché	La poste de Beauvais	<b>10 €</b>
Bridoré	Les Boires	<b>10 €</b>
Nouans-Les-Fontaines	Les dames de Touraine	<b>10 €</b>

Il est indiqué que la Commission « Développement économique », réunie le 24 octobre 2022, a donné un avis favorable à ce projet d'évolution des prix, étant précisé que, lors de la présente séance, le Bureau a décidé de d'opérer des ajustements par rapport à la proposition soumise à la commission : les prix pour les zones de Linière

à Beaulieu-lès-Loches et des Marcosses à Perrusson est porté de 15 € à 20 € ; le prix de vente pour la zone du Poteau Rouge à La Celle-Saint-Avant est porté de 10 € à 15 €.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VALIDE** les prix de vente des terrains des zones d'activités communautaires, tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessus, et le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Développement économique : Ouvertures dominicales 2023 – Ville de Loches**

Rapporteur : Gérard Hénault

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2015 énonce : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2022, le Bureau communautaire avait émis un avis favorable quant aux demandes de dérogation au repos dominical présentées par la commune de Loches pour l'année 2023 pour les dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- 9 avril (à l'occasion de Loches en fête)
- 28 mai (Marché de chineur)
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- 6 août (Brocante d'été)
- 13 août (Médiévales)
- 27 août (avant la rentrée scolaire)
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (Période avant Noël)

La ville de Loches demande à modifier la liste des dates de dérogation au repos dominical en remplaçant celle du 6 août 2023 par celle du 20 août 2023, date à laquelle sera en définitive organisée la Brocante d'été.

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages,

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les évènements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale,

## Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable quant aux demandes de dérogation au repos dominical présentées par la commune de Loches pour l'année 2023 aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- 9 avril (à l'occasion de Loches en fête)
- 28 mai (Marché de chineur)
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- 13 août (Médiévales)
- 20 août (Brocante d'été)
- 27 août (avant la rentrée scolaire)
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (Période avant Noël).

### Energie : Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et énergétique (SDIE) – Plan de financement rectificatif et demandes de subvention (phase 1)

Rapporteur : Martine Tartarin

Le décret « Tertiaire », issu de la loi ELAN, impose une obligation de réduction des consommations d'énergie pour tout bâtiment (ou partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments sur des parcelles contiguës) de plus de 1 000m<sup>2</sup> hébergeant une activité tertiaire. Pour ces bâtiments, la consommation d'énergie finale devra être réduite de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050, par rapport à la consommation d'une année de référence à choisir dans la période 2010-2020.

Afin d'initier ces projets d'efficacité énergétique sur son patrimoine, la Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite s'engager dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) en vue de définir une programmation pluriannuelle d'investissements sur son patrimoine.

Cette démarche permettrait de structurer l'action de la Communauté de communes en la matière par la programmation des travaux d'amélioration de la performance énergétique, qui contribuent également à l'amélioration de la valeur patrimoniale, et le phasage des projets dans le temps en y associant les subventions mobilisables. Elle permettra également d'objectiver et de préciser, le cas échéant par voie contractuelle, les responsabilités et engagements réciproques des parties prenantes (propriétaire, preneur à bail) sur les sites concernés.

Le Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) est envisagé en deux phases :

- Phase 1 : 2022 : bâtiments (19 concernés par le dispositif Éco-énergie tertiaire ;
- Phase 2 : 2023 : bâtiments (15 à 20) les plus consommateurs en gestion directe.

Il est rappelé que cette opération a été inscrite et retenue par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) dont l'engagement a été approuvé par le Bureau communautaire, lors de sa séance du 5 mai 2022. Elle peut également être soutenue par la Banque des Territoires et l'ADEME.

Le Bureau communautaire a approuvé l'opération (Phase 1) et son plan de financement le 21 juillet 2022, toutefois il est nécessaire d'actualiser le plan de financement après échanges avec les financeurs :

- le montant de l'étude passe d'une estimation de 70 000€ HT à 56 567,67 € HT après ajustement de la prestation en accord avec les financeurs ;
- le montant d'intervention de la Banque des Territoires ne peut pas dépasser la quote-part du maître d'ouvrage).

Le montant de l'étude et le plan de financement ajustés sont les suivants :

Dépenses		Recettes en € HT			
Intitulé	Montant en €HT	Financeurs	% max	Montant en €HT	% sur le global
Honoraires	56 567,67	ACTEE	50%	28 283,83	50,00%
		Banque des territoires	50%	14 141,92	25,00%
		Loches Sud Touraine		14 141,92	25,00%
<b>Total</b>	<b>56 567,67</b>	<b>Total</b>		<b>56 567,67</b>	<b>100,00%</b>

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération ainsi que sur son plan de financement modifié tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

### **Energie : Convention de partenariat modifiée avec le SIEIL**

*(Cf. projet de convention en annexe)*

Rapporteur : Martine Tartarin

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et la Communauté de communes Loches Sud Touraine ont répondu conjointement avec ENERGIE Eure-et-Loir et le Syndicat Intercommunal D'Energies de l'Indre au programme ACTEE SEQUOIA 3 dont ils ont été lauréats en avril 2022. À ce titre, les deux acteurs souhaitent renforcer leur partenariat pour massifier et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, chacun pour le territoire qui les concerne, par voie de convention fixant les engagements des parties.

Cette convention prévue initialement jusqu'au 31/12/2023 sera renouvelable deux fois par tacite reconduction et pour des périodes d'un an.

Le partenariat prévoit notamment :

- Des accès au logiciel de suivi énergétique mis à disposition par le SIEIL dans le cadre du groupement d'achat d'énergies (GAE) :
  - un accès aux points de livraison de la communauté de communes ;
  - un accès aux points de livraisons des communes adhérentes au GAE et souhaitant être accompagnées par le Pôle Energie Climat de la communauté de communes ;
- Un travail d'identification des projets pouvant répondre à l'appel à projet « Sobriété Énergétique » du SIEIL dans les communes avec l'accompagnement du Pôle Energie-Climat de la communauté de communes ;
- L'articulation entre le Pôle Energie-Climat et le nouveau chargé de mission « économe de flux » recruté par le SIEIL dans le cadre d'ACTEE ;
- Le portage conjoint, dans le cadre d'ACTEE, d'un appel à candidature d'aide au financement des audits énergétiques pour les communes du territoire de Loches Sud Touraine.

Le projet de convention, approuvé par le Bureau communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2022, a été depuis modifié avant son approbation par le SIEIL par l'introduction d'un « Article 7 : Dispositions financières ». Cet article prévoit l'établissement d'une convention financière annuelle, pour la répartition et les modalités de reversement des frais afférents à la mise en œuvre de la convention de partenariat. La convention financière 2022 portera sur des frais de communication (plaquette commune ACTEE).

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat modifiée telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Sport : Golf de Loches-Verneuil – Tarifs 2023**

Rapporteur : Michel Guignaud

Il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine assure la gestion du golf de Loches-Verneuil. Il convient donc de fixer les différents tarifs pour les prestations proposées.

Les tarifs proposés pour 2023 sont les suivants :

## GOLF DE LOCHES VERNEUIL - TARIFS 2023

ABONNEMENTS ANNUELS janvier à décembre		GFS offerts uniquement en présence de l'abonné
Individuel	655 €	2
Individuel semaine	545 €	2
Couple	1100 €	2/pers
Couple semaine	875 €	2/pers
Abonnement couple « marié, pacsé ou concubin uniquement sur présentation d'un justificatif officiel »		
Individuel AS	545 €	1
Jeune moins 35 ans	380 €	0
Étudiant	270 €	0
Abonnement étudiant « uniquement sur présentation de la carte étudiant »		
Junior moins 18 ans	160 €	0
Elèves école de golf	75 €	0
Possibilité abonnement étudiant, junior et élèves école de golf « 12 mois - 1er septembre au 31 août »		

GREEN FEE 9 TROUS			
Haute saison (01/04 - 31/10) saison (01/11 - 31/03)	Basse	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Green fee individuel		27 €	32 €
Green fee couple		47 €	57 €

Toute l'année

Étudiant & moins 18 ans	15 €
Forfait 12 GFS 9T (validité 1 an - date à date)	300€

GREEN FEE 18 TROUS		
Green fee individuel	32 €	37 €
Green fee couple	53 €	63€

Toute l'année

Étudiant & moins 18 ans	20 €
-------------------------	------

GREEN FEE 3 TROUS	
	Toute l'année
Adulte	10 €
Enfants moins 15 ans	5 €

TARIFS SPECIFIQUES 20%
Hors compétition et non cumulable
Golfs avec accords réciprocité, Pierre et Vacances, Hôtel de la Cité Royale, Gîte Boislandry, Camping La Citadelle, section golfique groupe de plus de 10 joueurs.

20 % sur tarif abonnement, Green-fee et practice aux Agents de la CCLST

### EQUIPE COUPE DU CENTRE

Sur présentation d'un justificatif	250 €
------------------------------------	-------

### GOLF O MAX

Uniquement sur présentation du carnet	1 GF acheté = 1 GF offert
---------------------------------------	---------------------------

### SPONSORING PAR TROUS (9 trous)

Sponsoring trous tarifs /an « date à date »	300 €
---	-------

Les cours incluent les balles de practice et le prêt de matériel

### PRACTICE

Seau de balles	2.50 €
Forfait 12 seaux (validité 1 an - date à date)	27 €
Forfait 48 seaux (réservé aux abonnés - validité 2 ans - date à date)	96 €
Balles de jardiniers	3€ les 5 - 5 € les 10
Balle de golf rouge + balle de golf logotée	3 €

### LOCATION

Chariot	2 €
Chariot neuf	5 €
Demi-série moins de 15 ans	5 €
Demi-série adulte	10 €
Local à chariot (année civile)	60 €
Golfette 9 trous	15 €
Golfette 18 trous	20€

### ECOLE DE GOLF - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

#### SAMEDI DE 10H à 12H

Tarif par élève et par année scolaire de septembre à juin - les cours incluent les balles de practice et le prêt de matériel »	
1 <sup>er</sup> enfant	200€
2 <sup>ème</sup> enfant (frère ou sœur)	180€
Tarif par élève et par trimestre (uniquement pour nouveaux élèves)	65€

#### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille tarifaire du golf de Loches-Verneuil, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Sport : Golf de Loches-Verneuil – Enseignement du golf – Convention d'exercice libéral

(Cf. projet de convention en annexe)

Rapporteur : Michel Guignaudéau

Il est rappelé qu'au golf de Loches-Verneuil, l'enseignement du Golf est assuré par un professeur de Golf exerçant en libéral selon une convention approuvée par le Bureau communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2020.



Il est proposé de renouveler la convention avec les modifications suivantes :

- Obligation de présentation d'une licence de la fédération française de Golf chaque année (art.1)
- Mise en place d'un forfait frais de déplacement (art.7)

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'exercice libéral relative à l'enseignement du Golf telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Enfance-Jeunesse : ALSH – Convention de partenariat avec le SDIS 37**

*(Cf. projet de convention en annexe)*

Rapporteur : Anne Pinson

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37), par l'intermédiaire du Groupement Territorial Sud, a sollicité la communauté de communes afin d'établir un partenariat. En effet, les sapeurs-pompiers volontaires qui sont parents ne peuvent se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles sur certaines plages horaires, du fait qu'ils assurent la garde de leurs enfants.

Suite à ce constat, afin d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, et ainsi améliorer l'efficacité du service public, le SDIS 37 souhaiterait que la communauté de communes puisse faciliter l'accès des enfants des sapeurs-pompiers volontaires concernés aux services périscolaires et extrascolaires qu'elle organise.

Dans le cadre du partenariat proposé par le SDIS 37, la Communauté de communes permettrait aux sapeurs-pompiers volontaires concernés de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour l'accueil non-programmé de leurs enfants au sein des accueils périscolaires et extrascolaires qu'elle organise, et ce à titre gratuit.

Une liste des sapeurs-pompiers et des enfants concernés serait transmise par le SDIS à la communauté de communes, pour chaque année scolaire

En cas d'accueil dans le cadre de ce partenariat, le parent fournirait à la Communauté de communes une fiche signée par le chef de service du centre de secours, permettant d'attester qu'il était bien missionné par le SDIS 37 pour une intervention. Par ailleurs, si l'intervention des sapeurs-pompiers concernés devait s'étendre au-delà des horaires d'accueil, il lui reviendrait de missionner une personne de confiance pour aller chercher leur(s) enfant(s) sur les horaires habituels d'ouverture du service.

Enfin, il est précisé que les sapeurs-pompiers volontaires concernés ne sont pas prioritairement mobilisés pour les interventions sur les plages horaires sur lesquelles ils ont indiqué à leur hiérarchie qu'ils étaient en situation de garde de leurs enfants, ce qui devrait limiter le recours à ce mode d'accueil dérogatoire.

En contrepartie des engagements de la Communauté de communes, le SDIS peut permettre l'accès à des salles du centre de secours ou à du matériel, faire bénéficier la collectivité d'actions de sensibilisation aux gestes de premiers secours, ou encore animer des temps de cohésion pour les agents de la collectivité.

Le partenariat est proposé pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement, avec faculté de dénonciation par la Communauté de communes sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Actuellement, seul le centre de secours de Ligueil est concerné par cette convention, au regard d'un diagnostic établi par le Groupement Territorial Sud du SDIS qui met en évidence des familles de Ligueil qui rencontrent cette difficulté de garde d'enfants pour se rendre disponible pour les interventions.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat proposée par le SDIS 37.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Enfance-Jeunesse : ALSH – Subvention 2022 aux associations et commune gestionnaires – Solde

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que six Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire sont gérés par des associations et un par la commune de Loches. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes participe au financement du fonctionnement de ces structures, pour l'accueil des enfants et des jeunes, les mercredis et les vacances scolaires, et ce, dans le cadre de conventions définies pour les années 2021 à 2025.

Ces conventions précisent que le solde est versé le 31 octobre de l'année N (pour les données de l'année N-1) sous réserve de recevoir les éléments permettant le calcul de la subvention (charges liées à l'ALSH mercredis et vacances, heures réalisées pour l'année N-1). Ces données ont été transmises et exposées au cours des comités de pilotage des accueils de loisirs, en présence des différents financeurs (CAF, communes, syndicats de RPI, Communauté de communes). Ainsi, en prenant en compte ces éléments, il est proposé de verser le solde de la subvention 2022 réparti de la manière suivante pour chaque gestionnaire :

ALSH ENFANCE	Total subv° CCLST 2021	1er acompte 2022 30 %	2e acompte 2022 30 %	Solde 2022	Total subv° CCLST 2022
Association Farandole Cormery ALSH « La Farandole »	25 547,83 €	7 664,35 €	7 664,35 €	<b>11 496,52 €</b>	26 825,22 €
Association Familles Rurale de Tauxigny Tauxigny St-Bauld ALSH Familles Rurales	28 468,88 €	8 540,66 €	8 540,66 €	<b>12 811,00 €</b>	29 892,32 €
Association Familles Rurales Le Mail enchanté Chédigny ALSH « Le Mail enchanté »	30 707,31 €	9 212,19 €	9 212,19 €	<b>9 649,22 €</b>	28 073,60 €
Association Puzzle (Enfance) Reignac/Indre ALSH « La Clé des Champs »	66 999,99 €	20 100,00 €	20 100,00 €	<b>23 450,00 €</b>	63 650,00 €
Association Puzzle (Jeunesse) Reignac/Indre ALSH « La Clé des Champs »	66 167,40 €	19 850,22 €	19 850,22 €	<b>29 775,33 €</b>	69 475,77 €
Association Familles Rurales La Ribambelle Ferrière/Beaulieu ALSH « La Ribambelle »	28 662,26 €	8 598,68 €	8 598,68 €	<b>12 113,24 €</b>	29 310,60 €

Association Familles Rurales Les Petits Drôles St-Jean-Germain ALSH « Les Petits Drôles »	26 749,14 €	8 024,74 €	8 024,74 €	<b>11 350,11 €</b>	27 399,59 €
Ville de Loches Loches ALSH Maurice Aquilon	198 887,25 €	59 666,17 €	59 666,17 €	<b>89 499,26 €</b>	208 831,60 €
<b>Totaux</b>	<b>472 190,06 €</b>	<b>141 657,02 €</b>	<b>141 657,02 €</b>	<b>200 144,68 €</b>	<b>483 458,70 €</b>

Il est précisé que pour l'association Puzzle, les modalités de la convention étant différentes pour l'enfance et la jeunesse, la répartition de la subvention selon ces deux volets doit être indiquée.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement du solde des subventions de fonctionnement aux associations et à la commune de Loches, gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement sur le territoire, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**Action sociale : Bâtiment CELIA – convention de mise à disposition au profit du CIAS – avenant de prolongation**

*(Cf. projet de convention en annexe)*

Rapporteur : Christine Beffara

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire du bâtiment sis 4 bis rue Lobin à LOCHES, dit bâtiment « CELIA ».

Depuis janvier 2015, la Communauté de communes met à disposition du CIAS le sous-sol de ce bâtiment désigné comme un espace de stockage pour une surface utile d'environ 250 m<sup>2</sup>.

Le CIAS, bénéficiaire de la convention de mise à disposition, a conclu avec les associations Croix Rouge du Grand Lochois, Saint-Vincent-de-Paul et Secours Catholique une convention de partenariat afin que ces dernières puissent également utiliser le local. Les associations entreposent dans ce local divers objet dans le cadre de l'action dite P'tite Récup.

Il est proposé au Bureau communautaire de prolonger la convention de mise à disposition selon les conditions suivantes :

- Objet : Convention de mise à disposition
- Durée : Un an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Reconduction tacite
- Redevance : A titre gratuit.

Tous les abonnements et consommations nécessaires au fonctionnement du local seront directement pris en charge par le CIAS.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition pour le sous-sol situé au 4 bis rue Lobin à LOCHES, au bénéfice du Centre Intercommunal d'Action Sociale, selon les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Culture : Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2023 – Convention de partenariat et demande de subvention

(Cf. projet de convention en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Les aides régionales culturelles proviennent d'un dispositif appelé « Projet artistique et culturel de territoire (PACT) ».

La Communauté de communes a signé un PACT en 2022 avec la Région Centre-Val de Loire pour une durée de deux ans. Un projet annuel doit en outre être délibéré et présenté chaque année. Le PACT est élaboré en prenant en compte les objectifs de la collectivité en matière de développement culturel :

- Favoriser l'égalité d'accès à la culture pour réduire les disparités en termes d'accessibilités géographique, sociale et économique à l'offre culturelle
- Renforcer l'attractivité du territoire par l'amélioration du cadre de vie et la structuration d'une offre de tourisme culturel pour améliorer la notoriété du territoire et favoriser son développement endogène et exogène.

Le PACT 2023 a été établi avec les partenaires suivants :

- La Ville de Loches et ses partenaires ;
- L'association NACEL et ses adhérents ;
- L'association Yzeures'n'Rock ;
- L'association Envie de Percus.

Le PACT est plafonné à 250 000 € de coût artistique. Les festivals sont plafonnés à 30 000 € de coût artistique. La subvention régionale prévisionnelle correspond à 40 % du budget artistique ; soit 100 000 € pour un budget artistique plafonné à 250 000 €.

Le coût artistique prévisionnel du PACT 2023 de Loches Sud Touraine s'élève à 787 474,50 € ramenés à 275 465 € (avec plafonnement à 30 000 € pour les festivals).

Le montant de la subvention régionale demandé est donc de 100 000 € avec la répartition prévisionnelle suivante :

- Ville de Loches (et ses partenaires) : 40 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 120 215 € ;
- Nacel (et ses adhérents) : 40 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 98 750 € ;
- Yzeures'n'Rock : 12 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 542 009,50 € plafonné à 30 000 € ;
- Envie de Percus : 8 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 26 500 €.

Une convention de partenariat doit intervenir entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les partenaires. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de PACT 2023 et quant à la convention de partenariat correspondante, et le cas échéant,
- **DÉCIDE** de présenter le dossier PACT 2023 auprès de la Région Centre Val de Loire.
- **SOLLICITE** de la Région une aide de 100 000 € pour l'ensemble du budget artistique prévisionnel d'un montant de 787 474,50 € ramené à 275 465 € (avec le plafonnement à 30 000 € pour les festivals).
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle entre les partenaires du PACT 2023.
- **DÉCIDE** que, suite au bilan, la répartition de la subvention régionale entre les partenaires sera revue :
  - o Au prorata du montant réel de la subvention régionale obtenue.
  - o Proportionnellement au budget artistique réel et dans la limite de la subvention régionale réellement obtenue, et au prorata de la répartition prévisionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Culture : Ecole de musique de la Vallée de l'Indre – Subvention complémentaire exceptionnelle 2022**

(Cf. courrier demande de subvention en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine apporte son soutien financier au fonctionnement annuel des écoles de musique associatives dont celle de la Vallée de l'Indre.

En 2021, la communauté de communes avait attribué à l'école de musique de la Vallée de l'Indre une subvention de 63 105 €.

Pour l'année 2022, l'école de musique a demandé, une subvention de 59 000 €, demande à laquelle la communauté de communes a répondu favorablement par délibération du Bureau communautaire en date du 5 mai 2022.

Au vu du nombre d'élèves et en application du règlement communautaire lié aux subventions aux écoles de musique associatives, l'école de musique de la Vallée de l'Indre aurait pu prétendre en 2022 à une subvention de

66 260 €.

Il s'avère, en effet, que des postes de dépenses ont augmenté par rapport au budget prévisionnel présenté par l'école de musique en début d'année.

L'école de musique de la Vallée de l'Indre sollicite donc la Communauté de communes afin de pouvoir bénéficier d'une subvention complémentaire de 4 000 €, montant qui porterait la subvention communautaire à un niveau équivalent à celui de 2021 et qui resterait dans l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien aux écoles de musique associatives.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000 € à l'école de musique associative de la Vallée de l'Indre au titre de l'année 2022.

## **Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Rapporteur : Gérard Hénault

1. Afin de pouvoir mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, les suppressions d'emplois suivantes sont proposées :
  - 1 emploi de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (grade détenu par l'ancien responsable du service déchets ménagers) (budget principal)
  - 1 emploi de Technicien, étant précisé que cette suppression correspond au grade détenu par un agent ayant été nommé sur un autre grade après promotion interne (budget principal)
  - 1 emploi d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, étant précisé que cette suppression correspond également au grade détenu par un agent ayant été nommé sur un autre grade après promotion interne (budget principal)
  - 1 emploi d'agent de clientèle eau et assainissement, (budget eau)
  - 1 emploi d'agent de maîtrise principal (budget eau)
  - 1 emploi d'ingénieur eau et assainissement (budget eau)
  - 1 emploi de Technicien GMAO (budget eau)

Consulté lors de la séance du 15 novembre 2022, le Comité technique a émis un avis favorable à ces propositions.

2. Un agent titulaire de la Communauté de Communes est inscrit sur liste d'aptitude établie après promotion interne au grade de Rédacteur territorial.  
Il est précisé que la nomination dans ce cadre s'effectue par le biais d'un détachement pour effectuer une période de stage de 6 mois ; il convient de créer l'emploi correspondant au nouveau grade, préalablement à la suppression de l'ancien poste. Cette suppression sera proposée à l'assemblée délibérante après avis du comité technique à l'issue de la période de stage de l'agent concerné.  
En conséquence, Il est proposé la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet (grade de catégorie B – Budget eau potable).
  
3. Suite au départ à la retraite d'un agent de déchetterie, à une mobilité interne entérinée au sein même du service déchets ménagers, entre la collecte et les déchetteries, et en prévision du remplacement du poste, il convient d'adapter le tableau des emplois et des effectifs, en modifiant un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'Adjoint technique à temps complet.
  
4. Suite au départ par voie de mutation de l'ancien directeur de l'ALSH de Manthelan et à différents mouvements au sein de cette structure, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, en modifiant un emploi d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'Adjoint d'animation à temps complet.
  
5. Par délibération du 17 décembre 2020, le Bureau communautaire approuvait la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28h/semaine) pour la section Ado de l'ALSH de Preuilly/Claise, sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique à savoir selon le dispositif du contrat de projet. Suite au départ de l'agent initialement recruté sur ce poste, l'emploi a été pourvu par un fonctionnaire titulaire de la collectivité dans le cadre d'une mobilité interne. Il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.
  
6. Par délibération du 17 décembre 2020, le Bureau communautaire approuvait la création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet (24heures par semaine) au sein des ALSH de Ligueil et de Manthelan. Par courrier du 3 août 2022, Monsieur Le Maire de Ligueil a demandé la mise à disposition de l'agent occupant ce poste afin d'animer la pause méridienne au restaurant scolaire élémentaire. Il convient d'augmenter le temps de travail du poste occupé par l'agent, étant précisé que le coût supplémentaire sera compensé par la facturation qui sera adressée à la Mairie de Ligueil.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'approuver les suppressions suivantes :

Emploi / Grade	Effectif	Temps de travail	Fondement juridique
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Technicien territorial (Catégorie B) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Agent de clientèle eau et assainissement (Droit privé - budget eau)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Agent de maîtrise principal (Catégorie C) (Budget eau potable)	- 1	Temps complet	Emploi permanent

Ingénieur eau et assainissement (Droit privé – budget eau potable)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Technicien GMAO (Droit privé – budget eau potable)	- 1	Temps complet	Emploi permanent

- **DÉCIDE** d'approuver les créations suivantes :

Emploi / Cadre d'emplois / Direction / services	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement	Date d'effet
Rédacteur territorial (B) – (Budget eau potable)	+1	Temps complet	Emploi permanent	01/01/2023

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications suivantes (Budget principal) :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Emploi / grade	Temps de travail	Type recrutement	Effectif		Emploi / service (pour information)	Temps de travail	Type recrutement
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) (service déchets ménagers)	Temps complet	Emploi permanent	-1	+1	Adjoint technique (Catégorie C) (Service déchets ménagers)	Temps complet	Emploi permanent
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B) (ALSH Manthelan)	Temps complet	Emploi permanent	-1	+1	Adjoint d'animation (catégorie C) (ALSH Manthelan)	Temps complet	Emploi permanent
Adjoint d'animation (Catégorie C) (ALSH Preuilly – secteur Ado)	Temps non complet (28h/semaine)	Contrat de projet	-1	+1	Adjoint d'animation (Catégorie C) (ALSH Preuilly – secteur Ado)	Temps non complet (28h/semaine)	Emploi permanent
Adjoint d'animation (Catégorie C) (ALSH Ligueil/Manthelan)	Temps non complet (24h/semaine)	Emploi permanent	-1	+1	Adjoint d'animation (Catégorie C) (ALSH Ligueil)	Temps non complet (30h/semaine)	Emploi permanent

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal et budget eau potable).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2022 de la collectivité.

## Informations diverses

### Taxe de séjour

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la taxe de séjour au réel est appliquée sur l'ensemble du Sud Touraine pour tous les séjours onéreux réalisés dans les hébergements du territoire. Initialement répartie entre l'Office de tourisme et

les services communautaires, sa gestion a été intégralement reprise par le service de Développement touristique et culturel de Loches Sud Touraine en 2017.

La gestion de la taxe de séjour comprend le suivi de l'environnement juridique applicable à la taxe, la communication et la relation aux hébergeurs du territoire, le suivi des déclarations, le recouvrement des sommes déclarées et la tenue d'une régie dédiée. Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, l'intégralité des sommes collectées et relevant de la part communautaire est reversée à l'Office de tourisme Loches Sud Touraine constitué en EPIC. La part relevant de la taxe additionnelle est reversée au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Les relations avec les prestataires touristiques sont au cœur des missions de l'Office de tourisme qui constitue leur interlocuteur privilégié. Les hébergeurs doivent aujourd'hui se tourner vers les services communautaires pour la taxe de séjour mais vers l'Office de tourisme pour les autres demandes liées à leur activité. Afin de simplifier l'organisation de la relation aux hébergeurs et d'optimiser la collecte des fonds, le transfert de gestion de la taxe de séjour de la Communauté de communes Loches sud Touraine à l'Office de tourisme apparaît être une solution pertinente.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé que l'Office de tourisme assure les missions liées à la communication et la relation aux hébergeurs du territoire pour la taxe de séjour, le suivi des déclarations, le recouvrement des sommes déclarées et la tenue d'une régie communautaire dédiée. La communauté de communes conserverait quant à elle le suivi l'environnement juridique applicable à cette taxe communautaire, ainsi qu'un accès à la plateforme de gestion de la taxe de séjour en ligne pour l'analyse des données.

### Campagne budgétaire 2023

Monsieur Hénault et Monsieur Deniau présentent les éléments de cadrage de la préparation des budgets primitifs pour 2023.

### Taxe d'aménagement Node Park Touraine

Monsieur Robin rappelle que, du fait de la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concertée pour l'aménagement du Node Park Touraine les constructions réalisées au sein du périmètre correspondant sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à la réglementation. Il demande que soient étudiées les conditions d'une clôture de cette ZAC afin de rétablir la taxe d'aménagement pour les futures constructions.

### Espace Naturel Sensible des Prairies du Roy

Monsieur Arnould informe que la Communauté de communes est sollicitée par la commune de Perrusson afin qu'elle se substitue à cette dernière en vue de l'exercice du droit de préemption sur une parcelle de l'ENS des Prairies du Roy.

Dans l'attente de la transmission des éléments nécessaires à l'instruction de cette demande, et en particulier de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), l'attention est attirée sur le délai qui encadre l'exercice du droit de préemption en ENS soit 3 mois à compter de la date de réception de la DIA par la commune.

### Déchets Ménagers : règlement de collecte

Monsieur Méreau rappelle que, par délibération du 15 septembre 2022, le Bureau communautaire avait adopté une modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés afin de mettre à jour les modalités de collecte des cartons et de modifier les dispositions relatives aux sanctions prévues dans le règlement de collecte.

Il rappelle que les Maires des communes membres de la Communauté de communes disposent du pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets et ont donc la faculté de sanctionner les contrevenants au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, dans le respect des dispositions de son chapitre 6 et sous réserve de l'intervention d'un arrêté municipal de police spéciale, dont un modèle avait été transmis aux communes.

Monsieur Méreau informe, qu'à ce jour, ce sont 36 communes qui ont fait savoir aux services de la Communauté de communes qu'un arrêté avait été pris pour leur territoire.